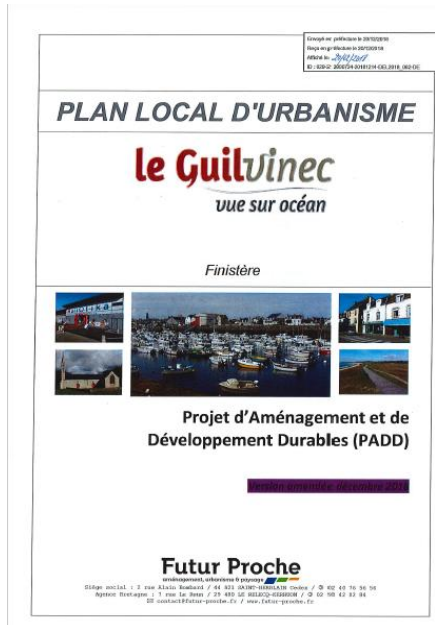


# PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PADD projet (d'aménagement et de développement durable) a été débattu une seconde fois, mais qu'est ce qu'un PADD ?



Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»

« Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Ainsi, le PADD, document central du PLU de la commune du Guilvinec, est un outil de prospective territoriale qui précise les grandes orientations retenues en matière d'aménagement du territoire pour la commune à 10 ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PADD peuvent se résumer ainsi :

<b>Axe n° 1</b>
Favoriser un développement urbain maîtrisé pour répondre aux besoins de la population résidente et estivale, et maintenir un cadre de vie agréable
<i>Rajuster la population pour réamorcer une croissance démographique</i>
<i>Maintenir le bon niveau d'équipements déjà existant</i>
<i>Faciliter les déplacements vers et au sein de la commune</i>
<b>Axe n°2</b>
Soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme
<i>Soutenir, dynamiser et renouveler les activités maritimes ainsi que les espaces qui leur sont dédiés</i>
<i>Renforcer l'activité commerciale</i>
<i>Conforter l'offre touristique</i>
<b>Axe n°3</b>
Préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources
<i>Continuer à mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, facteur d'identité et d'attractivité</i>
<i>Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions</i>
<i>Assurer la prévention des risques</i>